PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE « HC 214 »

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié par l'augmentation, à la « Grille des usages et des normes » de la zone *« Hc 214 »*, de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » pour la catégorie d'usage « habitation multifamiliale » et normes correspondantes, tel que montré à l'Annexe A.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Denis Chalifoux, maire

_____
Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2020-06-16
Adoption du projet	2020-06-16
Avis d'assemblée publique	2020-06-17
Consultation publique	2020-06-17 au 2020-07-02
Adoption du second projet	2020-07-07
Avis aux PHV	
Délai pour demande de référendum	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Publication et entrée en vigueur	

SECOND PROJET
POUR CONSULTATION

ANNEXE A

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■	■					
		h3	habitation multifamiliale				■				
		c2	service personnel et professionnel					■(a)			
		p3	communautaire d'envergure						■(b)		
		p1	communautaire récréatif							■	
		u1	utilité publique légère							■	
		c3	commerce de service de communication								■
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	2	2	4	0	0	0	0
		Nombre de logements		max.	3	3	12	0	0	0	0
	STRUCTURE D'ACCUEIL	Isolée			■		■	■	■		■
		Jumelée				■					
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	3	2	3	--	2
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	--	--	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	55	67	67	--	--	67
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	500	450	500	500	1200	--	500
		Largeur minimum		(m)	20	16	20	20	30	--	20
		Profondeur minimum		(m)	24	24	24	24	30	--	24
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	3	3	3	3	3	--	3
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	2	2	2	2	2	--	2
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	4	6	6	6	--	6
		Arrière minimun		(m)	6	6	6	6	6	--	6
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	--	0,5
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)(3)(4)(5)(6)	(2)(3)(4)(5)(6)	(2)(3)(4)(5)(6)	(1) (2)(3) (4)(5)(6)	(2)(3)(4)(5)(6)		(2)(3)(4)(5)

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Hc 214
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les services professionnels et personnels reliés à la santé, aux entreprises, services publics et parapublics

(b) excluant les établissements de loisirs et de culture

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(2) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 $)

(3) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial

(5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(6) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-06-16	2017-U53-67	
XX	2020-U53-84	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 *ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:* 2009-U54 *MISE À JOUR:*	214

SEULEMENT POUR CONSULTATION

ANNEXE B

Zones contiguës

Zone Concernée

Zone concernée	Zones contigües
Hc 214	Ha 212
	Hc 213
	Hb 215
	P 311
	Ca 444

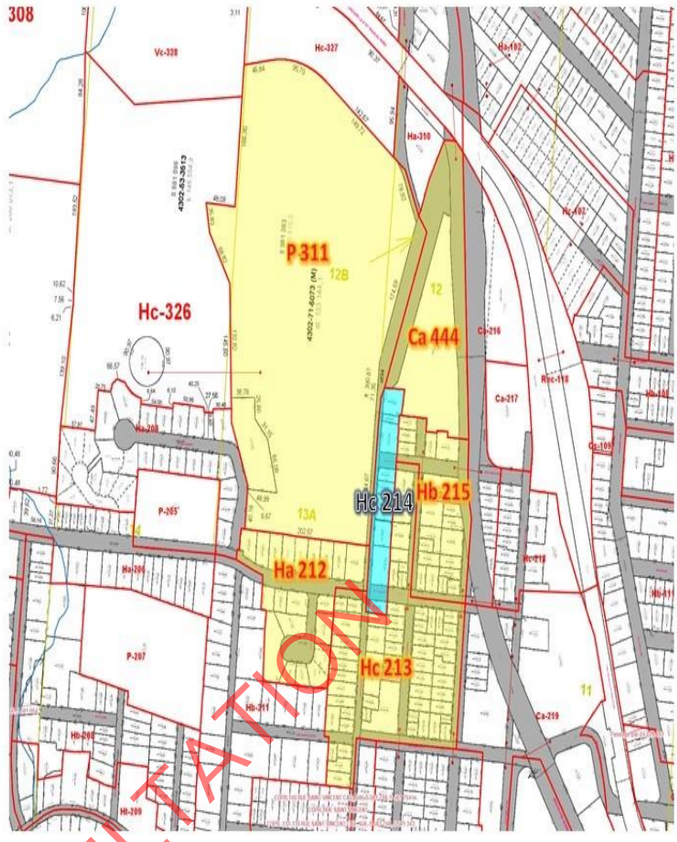

SECOND POUR CONSULTATION